



Avenant N°1 à la Convention

relative au financement
des études d'avant-projet / projet
et des travaux de remise à niveau de
la ligne 150 000 Roeschwoog - Beinheim

Conditions particulières

| | | |
|-----------------|--------|-------------|
| GEREMI – F56983 | ARCOLE | GCF 2000225 |
|-----------------|--------|-------------|

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Etat (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire), représenté par Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de Région Grand Est ;

Ci-après désigné « **L'Etat** »

La Région Grand Est, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Franck LEROY agissant en vertu de la délibération n° 23CP-2061 du 17 novembre 2023 de la Commission Permanente du Conseil Régional,

Ci-après désignée « **La Région Grand Est** »

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président de l'Assemblée d'Alsace, Monsieur Frédéric BIERRY agissant en vertu de la délibération n° XXX du XX/XX/2023, de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace,

Ci-après désignée « **La Collectivité européenne d'Alsace** »

La Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, représentée par le Président du Conseil Communautaire, Monsieur Bernard HENTSCH agissant en vertu de la délibération n° XX du XX/XX/2023,

Ci-après désignée « **La Communauté de Communes de la Plaine du Rhin** »

La Communauté de Communes du Pays Rhénan, représentée par le Président du Conseil Communautaire, Monsieur Denis HOMMEL agissant en vertu de la délibération n° XX du XX/XX/2023,

Ci-après désignée « **La Communauté de Communes du Pays Rhénan** »

Roquettes Frères, Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 8 812 908 €, ayant son siège au 1 rue de la Haute Loge, 62136 Lestrem, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 357 200 054 00017,

Ci-après désignée « **Roquette** »

Et,

SNCF Réseau, Société Anonyme au capital de 621 773 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Laurence BERRUT, Directrice territoriale Grand Est, dument habilitée à cet effet,

Ci-après désignée « **SNCF Réseau** »

SNCF Réseau, l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, la Communauté de Communes du Pays Rhénan et Roquette étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code des transports,
- le Code de la commande publique,
- la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
- le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- le décret 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau,
- la délibération n° 20CP-1793 du 27 novembre 2020 de la Commission Permanente du Conseil Régional approuvant la convention de financement relative aux études avant-projet et travaux de remise à niveau de la ligne N°150000 Roeschwoog-Beinheim et autorisant son Président à la signer.
- la délibération n°CD/2020/044 de la Commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 30 novembre 2020 approuvant la convention de financement relative aux études aux études avant-projet / projet et travaux de remise à niveau de la ligne N°150000 Roeschwoog-Beinheim et autorisant son président à la signer.
- la décision n°23 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin en date du 16/09/2020 approuvant la convention de financement relative aux études avant-projet / projet et travaux de remise à niveau de la ligne N°150000 Roeschwoog-Beinheim et autorisant son président à la signer.
- la décision n°2020-935AG du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rhénan en date du 16/07/2020 approuvant la convention de financement relative aux études avant-projet / projet et travaux de remise à niveau de la ligne N°150000 Roeschwoog-Beinheim et autorisant son président à la signer.
- la décision du Conseil d'Administration de Roquette approuvant la convention de financement relative aux études avant-projet / projet et travaux de remise à niveau de la ligne N°150000 Roeschwoog-Beinheim et autorisant son représentant à la signer.
- la convention de financement relative aux études avant-projet / projet et des travaux de remise à niveau de la ligne n°150000 Roeschwoog-Beinheim signée en date du 28 décembre 2020, ci-après désignée « convention de financement initiale »,
- la délibération n° 23CP-2061 de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 17 novembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement relative aux études avant-projet et travaux de remise à niveau de la ligne n°150000 Roeschwoog-Beinheim signée en date du 28 décembre 2020 et autorisant son Président à le signer,
- la délibération n° XX de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du XX approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement relative aux études avant-projet / projet et des travaux de remise à niveau de la ligne n°150000 Roeschwoog-Beinheim signée en date du 28 décembre 2020 et autorisant son Président à le signer,
- la décision n° XX du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin en date du XX approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement relative aux études avant-projet / projet et des travaux de remise à niveau de la ligne n°150000 Roeschwoog-Beinheim signée en date du 28 décembre 2020 et autorisant son Président à le signer,
- la décision n° XX du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rhénan en date du XX approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement relative aux études avant-projet / projet et des travaux de remise à niveau de la ligne n°150000 Roeschwoog-Beinheim signée en date du 28 décembre 2020 et autorisant son Président à le signer,
- la décision du Conseil d'Administration de Roquette en date du XX approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement relative aux études avant-projet / projet et travaux de remise à niveau de la ligne N°150000 Roeschwoog-Beinheim et autorisant son représentant à le signer.

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVENANT | 5 |
| ARTICLE 2. MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION INITIALE..... | 6 |
| ARTICLE 2.1. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION INITIALE..... | 6 |
| ARTICLE 2.2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1 DE LA CONVENTION INITIALE..... | 8 |
| ARTICLE 2.3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.2 DE LA CONVENTION INITIALE..... | 8 |
| ARTICLE 2.4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2 DE LA CONVENTION INITIALE..... | 9 |
| ARTICLE 2.5. MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.3 DE LA CONVENTION INITIALE..... | 10 |
| ARTICLE 2.6. MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DE LA CONVENTION INITIALE..... | 11 |
| ARTICLE 3. MODIFICATIONS APPORTEES AUX ANNEXES DE LA CONVENTION INITIALE. | 12 |
| ARTICLE 4. DISPOSITIONS DIVERSES | 14 |

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La ligne capillaire fret Rœschwoog-Beinheim, d'une longueur de 4,5 km, permet la desserte du site Roquette de Beinheim, entreprise céréalière spécialisée dans l'amidonnerie. Elle constitue un élément indispensable au bon fonctionnement et à la compétitivité de l'usine.

Face au risque d'interdiction de circulation lié à l'état de la ligne, et compte tenu des enjeux économiques et environnementaux portés par cette infrastructure, l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace (qui succède au Département du Bas-Rhin depuis le 1^{er} janvier 2021), la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, la Communauté de Communes du Pays Rhénan, Roquette et SNCF Réseau ont financé, dans le cadre de la convention de cofinancement du 28 décembre 2020, une première phase d'études et de travaux nécessaires à la continuité du service ferroviaire et au maintien de la performance de la ligne à 30 km / h, apte à la charge D (22,5 tonnes / essieu) pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement des travaux qui seront réalisés en 2023.

En outre, un accord a été conclu entre SNCF Réseau et Roquette sur cette période de 5 ans pour garantir le financement de la maintenance courante de la ligne à compter de l'achèvement des travaux.

Les conclusions des études avant-projet / projet réalisées par SNCF Réseau et fixant le programme définitif des travaux ont été rendues en octobre 2022.

Ces études ont permis d'identifier des surcoûts au projet impliquant un dépassement du montant financé dans les accords de financement signés le 28 décembre 2020. Ces surcoûts, ainsi que les scénarios possibles, ont été partagés avec les partenaires lors des comités de ligne du 12/10/2022, du 28/10/2022, du 27/01/23 et du 31/03/2023.

Les partenaires (Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, la Communauté de Communes du Pays Rhénan, et Roquette) ont exprimé leur incapacité à financer ces surcoûts.

Pour permettre la réalisation du projet dans les délais fixés, les partenaires se sont entendus pour convenir d'établir un avenant précisant les modalités de réduction du programme des travaux permettant de maintenir l'exploitation de la section de ligne Rœschwoog Beinheim sur une période de 5 ans, tout en prenant en compte une nouvelle hypothèse de modification du plan de voie, avec une future nouvelle jonction à hauteur de Roppenheim sur la ligne 145 000 Strasbourg à Lauterbourg.

Cette hypothèse de nouvelle jonction à Roppenheim pourrait permettre de réduire à terme le linéaire de la ligne 150 000 Rœschwoog Beinheim à remettre à niveau.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a donc pour objet, en modifiant certaines dispositions de la convention initiale du 28 décembre 2020, de préciser les modalités de réduction de programme des travaux liées à l'identification de surcoûts à l'issue des études avant-projet/projet de remise à niveau de la ligne Rœschwoog – Beinheim, et à la prise en compte de l'hypothèse de modification du plan de voie, avec une future nouvelle jonction à hauteur de Roppenheim.

Cette hypothèse d'une future nouvelle jonction amène :

- Une réduction du programme en amont de Roppenheim (avant le km 24,500)
- Le maintien du programme issu de la phase Etudes Projet / avant-Projet en aval de Roppenheim (après le km 24,500).

La réduction de programme consiste à reporter les travaux de renouvellement des constituants à neuf, et de prolonger l'existant pour 5 ans de pérennité grâce à des opérations de maintenance approfondies.

Ces travaux permettent de poursuivre l'exploitation de la ligne pour 5 ans sans augmenter le risque de baisse de la performance.

Le programme réduit consiste à remettre à niveau la ligne 150 000 Rœschwoog - Beinheim pour assurer le maintien de son niveau de performance pour des circulations fret à 30 km / h, charge D (22,5 tonnes / essieu), pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de l'opération.

Le présent avenant prend également en compte la création de la nouvelle Collectivité européenne d'Alsace qui se substitue aux Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin depuis le 1er janvier 2021.

Sont ainsi modifiés les articles suivants de la convention de financement initiale :

- Article 3 : Description de l'opération ;
- Article 6.1 : Assiette de financement rédigé ainsi :
« 6.1.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence

Le coût total de l'opération (toutes phases confondues) est estimé à 3 082 000 € HT aux conditions économiques de janvier 2018. Cette estimation est évaluée avant toute phase d'études, elle ne tient pas compte des impacts éventuels de la crise sanitaire actuelle liée au COVID et pourra faire l'objet d'un réajustement en fonction du résultat des études.

6.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

En tenant compte de la valeur du dernier indice connu TP01, et d'un taux d'indexation de 2 % par an jusque 2020 inclus, puis de 4 % par an au-delà, le besoin de financement est évalué à 3 758 000 € courants HT. »

- Article 6.2 : Plan de financement ;
- Article 7.2 : Domiciliation de la facturation ;
- Article 7.3 : Identification ;
- Article 8 : Notifications – contacts.

Est également modifiée l'annexe 2 à la convention initiale.

ARTICLE 2. MODIFICATIONS APORTEES A LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE

Article 2.1. Modification de l'article 3 de la convention de financement initiale

L'article 3 « Description de l'opération » de la convention initiale est modifié de la manière suivante :

«

ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

« L'opération consiste à remettre à niveau la ligne 150 000 Rœschwoog - Beinheim pour assurer le maintien de son niveau de performance pour des circulations fret à 30 km / h, charge D (22,5 tonnes / essieu), pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de l'opération.

Au stade de la phase REA, le programme de travaux est le suivant :

Voie :

- RT de 454 traverses sur voies de service :
 - 274 traverses sur voie 10 du km 21,800 au km 22,700
 - 180 traverses sur voie 8 du km 21,750 au km 22,700
 - RT de 1165 traverses sur voie principale
 - 7 traverses du km 21,250 au km 21,400
 - 7 traverses au km 21,600
 - 230 traverses du km 21,700 au km 22,750
 - 290 traverses du km 22,850 au km 23,600
 - 330 traverses du km 23,700 au km 24,550
 - 17 traverses au km 25,150
 - 140 traverses du km 25,250 au km 25,650
 - 144 traverses du km 25,750 au km 26,000
 - RVB du km 24,599 au km 25,084, soit 485 ml
 - Rel du km 24,450 au km 24,599, soit 149 ml
 - Rel du km 25,084 au km 25,184, soit 100 ml
- Dépose de quai de Roppenheim du km 24,700 au km 24,810, soit 110 ml

RR : remplacement de rail

RT : remplacement de traverses

Rel : relevage

Km : point kilométrique

Maintenance sur Appareil de Voie

- BS 9 - remplacement de 8 bois, serrage et consolidation d'attaches
- BS L - remplacement de 2 bois, du châssis en pointe, du contre-rail, épuration de ballast en talon, serrage et consolidation d'attaches
- BS 8 – remplacement de 16 bois, demi-aiguillage, rail en talon d'aiguille, serrage et consolidation d'attaches
- BS 3F – remplacement de 12 bois, épuration de ballast en pointe, meulage d'ébréchure sur demi-aiguillage, serrage et consolidation d'attaches
- BS 876 – remplacement de 3 bois, serrage et consolidation d'attaches
- BS 875 – remplacement de 7 bois, serrage et consolidation d'attaches
- BS A – remplacement de contre-rail, serrage et consolidation d'attaches

Passages à niveau : Remplacement des platelages des :

- PN 20 bis,
- PN 21,
- TVP de Roppenheim

TVP : Traversée des Voies Piétonnes

Clôtures : Remplacement à neuf au niveau des :

- PN 21
- PN 22
- PN 23
- PN 24

Ouvrages d'art

- Buse au km 24.581 pose d'un nouveau garde-corps

Signalisation et énergie électrique

- Dévoiement de l'artère de câbles aux PN20 bis et TVP avant renouvellement de la voie
- PN 21 : Remise à niveau de la signalisation et de l'alimentation électrique

Les principes de financement de la maintenance courante de la ligne pendant une période de 5 ans à compter de l'achèvement des travaux seront précisés dans le protocole figurant en annexe 5 de la présente convention. Si ce protocole venait à ne pas être signé à la date de signature de la présente convention, les Parties conviennent de se rencontrer pour convenir des suites données à l'opération. »

Article 2.2. Modification de l'article 6.1 de la convention de financement initiale

L'article 6.1 « Assiette de financement » est modifié de la manière suivante :

«

6.1 Assiette de financement

« 6.1.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence

Le coût total de l'opération (toutes phases confondues) est estimé à 2 921 341 € HT aux conditions économiques de janvier 2018. Cette estimation comprend une provision pour risques identifiés liée aux travaux 2023 de 238 239 €, ainsi qu'une provision pour risques non identifiés de 591 940 €.

6.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

En tenant compte de la valeur du dernier indice connu TP01 et ING, et d'un taux d'indexation pour l'indice TP01 de 8% en 2023, 5,5 % en 2024, 4,5% par an en 2025 et 2026 et 3% par an au-delà et d'un taux d'indexation pour l'indice ING de 6% en 2023, 3% en 2024, 2,5% par an en 2025 et 2026 et 2% par an au-delà, le besoin de financement est évalué à 3 758 000 € courants HT. »

Article 2.3. Modification de l'article 6.2 de la convention de financement initiale

L'article 6.2 « Plan de financement » est modifié, pour ce qui concerne la désignation de la Collectivité européenne d'Alsace à la place du Département du Bas-Rhin, de la manière suivante :

«

« 6.2 Plan de financement

LES COCONTRACTANTS s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

| Phases APO REA | Clé de répartition | Besoin de financement Montant en Euros courants HT |
|-----------------------|---------------------------|---|
| Etat – AFITF 2020 | 34,5929 % | 1 300 000 |
| Région Grand Est | 33,3300 % | 1 252 541 |

| | | |
|---|-------------------|--------------------|
| Collectivité européenne d'Alsace | 8,4619 % | 318 000 |
| Communauté de Communes de la Plaine du Rhin | 2,6610 % | 100 000 |
| Communauté de Communes du Pays Rhénan | 1,3305 % | 50 000 |
| Roquette | 12,4390 % | 467 459 |
| SNCF Réseau | 7,1847 % | 270 000 |
| TOTAL | 100,0000 % | 3 758 000 € |

Les clés de répartition prévalent sur les montants qui sont arrondis ».

Article 2.4. Modification de l'article 7.2 de la convention de financement initiale

L'article 7.2 « Domiciliation de la facturation » est modifié de la manière suivante :

« 7.2. Domiciliation de la facturation »

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

| | Adresse de facturation | Service administratif responsable du suivi des factures | |
|----------------------------------|--|---|--|
| | | Nom du service | N° téléphone / adresse électronique |
| Etat | DREAL Grand Est Service Transports Pôle Mobilité 14 rue du bataillon de marche n°24 – BP 10001 67050 STRASBOURG CEDEX | Utilisation du portail Chorus Pro : www.chorus-pro.gouv.fr | bop203-chorus.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr |
| | | Code service exécutant : EALCPM057 | |
| | | Numéro SIRET DREAL Grand Est : 130 010 259 00021 | |
| | | Numéro engagement juridique (EJ) : 20103197256 | |
| Région Grand Est | 1, place Adrien ZELLER B.P. 91006 / F 67070 Strasbourg Cedex | DGA Mobilités – DAF – Jérémy PALOTY | 03 87 33 63 74 jeremy.paloty@grandest.fr |
| Collectivité européenne d'Alsace | CEA | Utilisation du portail Chorus Pro : www.chorus-pro.gouv.fr | 03 89 30 69 81 christophe.payen@alsace.eu |
| | | Code service exécutant : 30 | |
| | | Numéro SIRET CEA : | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | 200 094 332 00018 | |
| | | Numéro engagement juridique (EJ) : | |
| Communauté de Communes de la Plaine du Rhin | 3 rue Principale 67 930 BEINHEIM | Utilisation du portail Chorus Pro : www.chorus-pro.gouv.fr | 03 88 53 08 20 contact@cc-plaine-rhin.fr |
| | | Code service exécutant : | |
| | | Numéro SIRET : | |
| | | Numéro engagement juridique (EJ) : | |
| Communauté de Communes du Pays Rhénan | 32, rue du Général de Gaule 67410 Drusenheim | Comptabilité ou Sylvie Gregorutti | contact@cc-paysrhenan.fr |
| Roquette | 1 rue haute loge 62139 Lestrem France | Service comptabilité | L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds |
| SNCF Réseau | Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex | Direction Générale Finances Achats - Unité Credit management | L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds. |

Comptable assignataire et imputation budgétaire pour l'Etat

Pour l'État, le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle. »

Article 2.5. Modification de l'article 7.3 de la convention de financement initiale

L'article 7.3 « Identification » est modifié de la manière suivante :

« 7.3 Identification

| | N° SIRET | N° TVA intracommunautaire |
|----------------------------------|-------------------|----------------------------------|
| Etat - AFITF | 130 010 259 00021 | FR 94 130 010259 |
| Région Grand Est | 200 052 264 00013 | FR 53 200 052 264 |
| Collectivité européenne d'Alsace | 200 094 332 00018 | FR1M 20094332 |

| | | |
|---|--------------------|-------------------|
| Communauté de Communes de la Plaine du Rhin | 200 041 283 000 17 | |
| Communauté de Communes du Pays Rhénan | 200 041 325 0016 | |
| Roquette | 357 200 054 00017 | FR 46 357 200 054 |
| SNCF Réseau | 412 280 737 20375 | FR 73 412 280 737 |

»

Article 2.6. Modification de l'article 8 de la convention de financement initiale

L'article 8 « Notifications - contacts » de la convention de la convention de financement initiale est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 8. NOTIFICATIONS – CONTACTS »

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple à :

Pour l'État (AFITF)

DREAL Grand Est
Service Transport / pôle mobilité
14 rue du Bataillon de Marche N°24
BP 10001
67050 Strasbourg Cedex

Pour la Région Grand Est,

Marie BOULANGER
1, place Adrien ZELLER
B.P. 91006 / F
67070 Strasbourg Cedex

Pour la Collectivité européenne d'Alsace

Christophe PAYEN
Chargé de mission Grands équipements
Pôle Mobilité
Direction des Routes, des Infrastructures et des mobilités
Collectivité européenne d'Alsace
125 Av. d'Alsace
68000 Colmar

Pour la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin

Bernard HENTSCH
Président
3 rue Principale
67 930 BEINHEIM

Pour la Communauté de Communes du Pays Rhénan

Denis HOMMEL

Président

32, rue du Général de Gaulle

67410 DRUSENHEIM

Pour Roquette

Nathalie Debaisieux

1 rue haute Loge

62136 Lestrem France

Pour SNCF Réseau

Laurence BERRUT

Directrice territoriale Grand Est

15 rue de Francs Bourgeois

67082 Strasbourg Cedex »

ARTICLE 3. MODIFICATIONS APPORTEES AUX ANNEXES DE LA CONVENTION INITIALE

Les éléments de programme des travaux, les conditions de réalisation et les éléments financiers indiqués à l'annexe 2 de la convention initiale sont modifiés ainsi :

« Eléments de programme :

L'objectif de l'opération est d'écartier le risque d'interdiction de circulation identifié sur la ligne à compter de 2025 et d'assurer le maintien de la performance de la ligne à 30 km / h, apte à la charge D (22,5 tonnes / essieu) pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement des travaux, sur la base du niveau de trafic actuel de 425 trains / an issus de l'usine Roquette de Beinheim.

Au stade actuel de réalisation de l'opération, le programme prévisionnel de travaux est le suivant :

Voie :

- RT de 454 traverses sur voies de service :
 - 274 traverses sur voie 10 du km 21,800 au km 22,700
 - 180 traverses sur voie 8 du km 21,750 au km 22,700
- RT de 1165 traverses sur voie principale
 - 7 traverses du km 21,250 au km 21,400
 - 7 traverses au km 21,600
 - 230 traverses du km 21,700 au km 22,750
 - 290 traverses du km 22,850 au km 23,600
 - 330 traverses du km 23,700 au km 24,550
 - 17 traverses au km 25,150
 - 140 traverses du km 25,250 au km 25,650
 - 144 traverses du km 25,750 au km 26,000
- RVB du km 24,599 au km 25,084, soit 485 ml
- Rel du km 24,450 au km 24,599, soit 149 ml
- Rel du km 25,084 au km 25,184, soit 100 ml

Dépose de quai de Roppenheim du km 24,700 au km 24,810, soit 110 ml

RR : remplacement de rail

Vérifié PCFT le 26/07/2023

Version 6 du 02/10/2023

RT : remplacement de traverses

Rel : relevage

Km : point kilométrique

Maintenance sur Appareil de Voie

- BS 9 - remplacement de 8 bois, serrage et consolidation d'attaches
- BS L - remplacement de 2 bois, du châssis en pointe, du contre-rail, épuration de ballast en talon, serrage et consolidation d'attaches
- BS 8 – remplacement de 16 bois, demi-aiguillage, rail en talon d'aiguille, serrage et consolidation d'attaches
- BS 3F – remplacement de 12 bois, épuration de ballast en pointe, meulage d'ébréchure sur demi-aiguillage, serrage et consolidation d'attaches
- BS 876 – remplacement de 3 bois, serrage et consolidation d'attaches
- BS 875 – remplacement de 7 bois, serrage et consolidation d'attaches
- BS A – remplacement de contre-rail, serrage et consolidation d'attaches

Passages à niveau : Remplacement des platelages des :

- PN 20 bis,
- PN 21,
- TVP de Roppenheim

TVP : Traversée des Voies Piétonnes

Clôtures : Remplacement à neuf au niveau des :

- PN 21
- PN 22
- PN 23
- PN 24

Ouvrages d'art

- Buse au km 24.581 pose d'un nouveau garde-corps

Signalisation et énergie électrique

- Dévoisement de l'artère de câbles aux PN20 bis et TVP avant renouvellement de la voie

PN 21 : Remise à niveau de la signalisation et de l'alimentation électrique

Conditions de réalisation :

10h/ jour en continu, 8h 18h, du lundi au vendredi, de la semaine 39 à la semaine 50

En cas de contraintes ayant un impact significatif sur le coût des travaux, SNCF Réseau réunira les financeurs selon les modalités de l'article 6.3. « Gestion des écarts » des Conditions particulières.

Eléments financiers :

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 2 921 341 € HT aux conditions économiques de 01/2018 et se décompose de la façon suivante :

| En € hors taxes aux conditions économiques de janvier 2018 | Total |
|---|--------------------|
| Foncier | 0 € |
| Travaux | 1 585 554 € |
| MOE | 455 098 € |
| AMOA | 17 605 € |
| MOA | 32 905 € |
| Provision pour risques | 830 179 € |
| TOTAL | 2 921 341 € |
| Date prévisionnelle de fin de réalisation 2023 | |
| Indice(s) représentatif(s) (TP01, ING) : TP01 / ING | |
| Dernier(s) indice(s) - connu(s) : mars 2023 | |
| Taux prévisionnel au-delà du dernier indice connu : pour l'indice TP01 de 8% en 2023, 5,5 % en 2024, 4,5% par an en 2025 et 2026 et 3% par an au-delà et pour l'indice ING de 6% en 2023, 3% en 2024, 2,5% par an en 2025 et 2026 et 2% par an au-delà. | |

Les éléments de calendrier prévisionnel sont inchangés :

- 2021 et 2022 : études avant-projet / projet
- 2022 : marché travaux et commande de matières
- 2023 : réalisation des travaux

ARTICLE 4. DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les clauses de la convention de financement initiale non modifiées et non contraires aux dispositions du présent avenant n°1 demeurent inchangées et applicables de plein droit.

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait,

A Strasbourg, le
Pour l'Etat
La Préfète de Région Grand Est

Josiane CHEVALIER

A Strasbourg, le
Pour la Région Grand Est
Le Président du Conseil Régional

Franck LEROY

A Strasbourg, le
Pour la Collectivité européenne d'Alsace
Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY

A Beenheim, le
Pour la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
Le Président du Conseil Communautaire

Bernard HENTSCH

A Drusenheim, le
Pour la Communauté de Communes du Pays Rhénan
Le Président du Conseil Communautaire

Denis HOMMEL

A Lestrem, le
Pour Roquette
Le Global Category Manager transport et Logistic

Thierry DUMON

A Strasbourg, le
Pour SNCF Réseau
La Directrice territoriale Grand Est

Laurence BERRUT